

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er AVRIL 2025

Convocation en date du 26 mars 2025,

Nombre de délégués en exercice : 37

N° D2025019

Objet : Bilan concertation

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. Gérard BRANCHY

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	33
Pour	32
Contre	0
Abstention	1

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU -
Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE – Mireille
MORNAY - Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Benjamin
RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET

CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS - Elisabeth LAROCHE
- Vincent MANCOUSO – Daniel MARTIN – André MOINGEON
CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Audrey
CHEVALIER - Gérard BRANCHY

3CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Christine
FRANCOIS

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Antoine BAUTAIN – Frédéric MONGHAL

CCV : Guy DUPUIT

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX

CCPA : Frédéric TOSEL pourvoir à Elisabeth LAROCHE

Excusés :

CCPA : Gilbert BOUCHON

3CM : Philippe BELAIR

Absents :

HBA : Alain AUBOEUF



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses article L. 126-1 et L. 121-15-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, et L. 153-54 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (ci-après « PLU ») de la commune de Viriat approuvé le 17 décembre 2007, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2022 du conseil municipal de Viriat prescrivant la révision de ce PLU, dont la procédure n'a pas encore à ce jour abouti ;

Vu l'arrêté du Président du 9 décembre 2024 engageant une procédure de déclaration de projet de la chaufferie CSR, valant mise en compatibilité du PLU de Viriat ;

Vu la délibération du comité syndical du 11 février 2025 portant définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la concertation mise en œuvre ;

Considérant que, le projet entrant dans le champ d'application de l'évaluation environnementale, il est, conformément à l'article L. 121-15-1, 2° du code de l'environnement, soumis à concertation préalable, dont les modalités ont été précisées par l'arrêté du 9 décembre 2024 susvisé du Président d'ORGANOM ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Viriat par déclaration de projet entre également dans le champ d'application de la concertation préalable au titre de l'article L. 103-2, 1°, c) du code de l'urbanisme, dont les modalités ont été fixées par la délibération du conseil syndical du 11 février 2025 ;

Considérant qu'il a été décidé de soumettre le projet de chaufferie CSR et la mise en compatibilité du PLU de Viriat nécessaire à sa réalisation à une procédure de concertation commune au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme ;

Considérant que les modalités de cette concertation globale ont été définies comme suit :

« Il est envisagé une concertation d'une durée effective de 15 jours du 3 au 17 mars 2025 inclus.

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public, qui pourra le consulter :

- sur le site internet du Syndicat www.organom.fr et dans ses locaux à l'adresse 216 chemin de la Serpoyère – CS 60127 – 01004 BOURG-EN-BRESSE ;

- au siège de GBA et dans les mairies des communes de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint-Etienne du Bois et Viriat, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le Syndicat organisera par ailleurs, en lien avec GBA :

- un atelier participatif qui portera sur l'UPE en lien avec la modification du PLU de la commune de Viriat ;

- une réunion de présentation du projet dans sa globalité qui sera l'occasion pour les futurs constructeurs exploitants de l'UPE PAPREC et du réseau de chaleur et de ses équipement ENGIE SOLUTIONS de présenter plus précisément les installations prévues et de répondre à toutes les questions.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations durant cette période de concertation :

- en les consignnant dans un cahier accompagnant le dossier de concertation qui sera mis à disposition dès l'ouverture de la concertation préalable, aux lieux susmentionnés ;

- en les adressant par écrit à l'adresse suivante : ORGANOM, 216 chemin de la Serpoyère - CS 60 - 01004 BOURG-EN-BRESSE ;
- en les envoyant par message électronique à l'adresse suivante : concertation@organom.fr.

Au moins 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis, publié par voie de presse et via le site internet d'ORGANOM, de GBA et de la commune de Viriat, indiquant les dates de début et de fin de la concertation, l'adresse des sites internet sur lesquels le dossier de concertation sera publié et rappelant l'objet ainsi que les modalités pratiques de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint Etienne du Bois et Viriat ».

Considérant que la concertation commune sur la déclaration de projet de la chaufferie CSR avec mise en compatibilité du PLU de Viriat s'est déroulée dans les conditions susvisées ;
Considérant que cette concertation préalable a permis au public de prendre connaissance du projet, d'interroger les parties prenantes et d'exprimer ses observations ;

Considérant qu'un bilan constructif et positif de la concertation (annexé à la présente délibération) peut être tiré par le comité syndical ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU de Viriat doit être transmis à l'examen conjoint des personnes publiques associées (ci-après « PPA ») conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, consultées avant sa mise à l'enquête publique ;

Considérant que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique qui portera notamment à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité qui en est la conséquence ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLU de Viriat, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA, de l'autorité environnementale, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation à la commune de Viriat.

Monsieur Moingeon ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Comité syndical,
Oui l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 32 voix POUR et 1 ABSTENTION : V. MANCUSO

CONSTATE que la concertation préalable commune relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU concernant le projet de chaufferie CSR s'est déroulée selon les modalités définies par l'arrêté du 9 décembre 2024 et la délibération du 11 février 2025 ;

DRESSE un bilan constructif et positif de la concertation tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération ;

PRECISE que le projet de mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées ;

AUTORISE le Président d'ORGANOM à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération approuvant le bilan de la concertation au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme sera affichée au siège de la commune de Viriat pendant un mois, et publiée sur leur site internet respectif.


Yves CRISTIN
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.